

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PHARVEST 2022

I – Clause générale

Sauf dérogation expresse et formelle de PHARVEST, toute commande emporte de plein droit de la part de PHARVEST ou de l'acheteur, son adhésion pleine et entière aux présentes conditions de vente, qui prévalent sur toute condition d'achat. Toute clause ou condition particulière d'achat ayant pour objet ou pour effet de modifier les présentes conditions seront inopposables au PHARVEST.

II – Application et opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) régissent tous les contrats de vente de produits et de services conclus entre PHARVEST et ses acheteurs.

2.1 En conséquence, toute passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV.

2.2 Le fait que PHARVEST ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2.3 Les CGV sont réputées acceptées par l'acheteur qui, en ayant pris connaissance par la remise qui lui en sera faite à l'occasion de sa première commande, ne les dénonce pas dans les trois premiers mois des relations commerciales.

Les présentes conditions se substituent aux précédentes et demeurent valides jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'une nouvelle édition.

2.4 L'acheteur reconnaît accepter toutes les futures modifications apportées aux présentes CGV, sauf refus exprès formulé au siège social de PHARVEST dans un délai d'un mois à compter de la réception des dites nouvelles CGV modifiées.

2.5 PHARVEST peut demander à l'acheteur, à tout moment, la transmission d'informations financières récentes (bilan, compte de résultat, annexes) pour décider en fonction de l'analyse des résultats soit :

- D'entamer des relations commerciales,
- De suspendre les relations commerciales en cours sans paiement d'une quelconque indemnité,
- De poursuivre les relations commerciales en exigeant de l'acheteur toute garantie nécessaire et au choix de PHARVEST, un paiement comptant à la livraison ou un paiement d'avance.

2.6 PHARVEST peut suspendre à tout moment les relations commerciales si l'état des inscriptions révèle une/des inscription(s) de privilège de nantissement au profit d'un/d'autres grossiste(s) répartiteur(s), et/ou du Trésor Public, de l'URSSAF et des caisses de retraite.

Certaines dispositions des articles 4, 10 et 11 des présentes CGV ne sont pas applicables dans le cadre des commandes de transfert.

Tout acheteur peut avoir plusieurs comptes en fonction des différentes offres commerciales.

III – Formation du contrat

La vente n'est formalisée qu'après acceptation du PHARVEST quel que soit le support. Toute modification, omission ou addition à l'une des présentes conditions devra faire l'objet d'une acceptation écrite de PHARVEST. Toute annulation, même partielle, ne peut intervenir sans l'accord préalable de PHARVEST.

A défaut, l'annulation ouvre droit au versement de dommages et intérêts sans préjudice de l'acompte versé qui demeure, en tout état de cause, acquis à PHARVEST. Les présentes conditions sont réputées connues de l'acheteur lorsqu'il en a fait la demande, en application de l'article L441-1 du Code du

Commerce. A défaut, ces conditions sont opposables à l'acheteur dès l'envoi du bon de commande.

IV – Commande

La passation de commande implique que l'acheteur remplisse toutes les conditions nécessaires, notamment au regard de la réglementation pharmaceutique. (Vérification du Kbis, de l'enregistrement à l'Ordre des Pharmaciens ou de l'Autorisation de distribution en gros délivrée par l'ANSM, ou son enregistrement en tant qu'établissement pharmaceutique Européen respectant les GDP).

Conformément aux usages de la profession, les commandes sont passées par téléphone, télétransmission Pharma ML ou par voie électronique et ne font l'objet d'aucun bon de commande signé par l'acheteur.

PHARVEST se réserve le droit de modifier, refuser ou annuler tout ou partie d'une commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités.

V- Livraisons – Délais

La livraison et les délais de livraison sont effectués conformément à l'article R 5124-59 du Code de la Santé Publique.

La livraison s'entend de la remise matérielle de la marchandise à l'acheteur ou à son mandataire qui l'accepte ou qui est mis en demeure d'en vérifier l'état, ou le cas échéant, d'assortir son acceptation de réserves puis d'en prendre effectivement possession.

Les livraisons s'effectuent en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Pour les **clients officinaux la livraison s'effectue dans les 24h / jour de la prise de commande du lundi 8h au samedi 14h**. Les délais indiqués ou convenus avec l'acheteur sont purement indicatifs et sans garantie. Aussi, des livraisons partielles ou retardées ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni le refus de la marchandise. Ils ne peuvent pas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts, ni engager la responsabilité de PHARVEST à raison notamment de tout dommage actuel ou potentiel, direct ou indirect, imputable à un retard ou une défaillance quelconque dans la livraison.

Ainsi, lorsque la livraison est retardée suite à un cas de force majeure, d'événements fortuits ou pour une quelconque raison indépendante de la volonté de PHARVEST, elle sera réputée avoir été effectuée à la date prévue ou convenue.

PHARVEST se réserve le droit de procéder à des livraisons globales ou partielles en fonction des stocks disponibles.

Les produits sont livrés par PHARVEST, ou un transporteur, dans des caisses identifiées, cartons ou emballages isothermes

Toute caisse non restituée au fournisseur fait l'objet d'une facturation après 1 mois selon le barème en vigueur suivant au prix de 20€ HT par caisse plastique violette ou jaune et 30€ HT par caisse plastique bleue isotherme.

Le client a l'obligation de retourner les caisses en plastique chaque fois que le livreur ou un prestataire de PHARVEST se présente à la pharmacie.

Les emballages cartons ne sont pas repris.

VI – Livraison - Transport

PHARVEST possède ses propres véhicules de transport et ses chauffeurs livreurs mais peut également faire appel à des prestataires de transport extérieurs (validés par un cahier des charges conclus avec PHARVEST).

Une participation aux frais de port et de conditionnement peut être facturée pour les marchandises livrées.

Les frais supplémentaires résultant d'envois par expressiste (notamment aérien ou postal) sont facturés séparément à l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de prévoir l'accès et l'aménagement des locaux destinés à recevoir le matériel lourd et encombrant, sans que PHARMEST Pour les marchandises voyageant en ex-works, c'est l'acheteur qui engage son assurance sur les marchandises transportées.

VII – Livraison - Conformité

Il appartient à l'acheteur de vérifier les livraisons à réception. En cas de vice apparent, de manquant ou de non-conformité des marchandises livrées avec les spécifications techniques remises par PHARMEST, il incombe à l'acheteur de faire toute constatation nécessaire, d'émettre toute réserve ou réclamation, dans les formes exposées ci-après. A défaut, les marchandises seront réputées acceptées par l'acheteur et PHARMEST sera dégagé de ses obligations vis-à-vis de l'acheteur et/ou du transporteur.

Les réclamations devront être confirmées par fax, téléphone ou mail reclamations@pharmest.fr adressées au vendeur dans les deux (2) jours ouvrables suivants l'arrivée des marchandises à destination. Cette contestation emporte interdiction de plein droit pour l'acheteur, d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur les marchandises, sauf accord préalable du vendeur.

En application de l'article L. 133-3 du Code de Commerce, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire doit notifier au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée, accompagnée de la copie du bon de livraison.

Sans préjudice des dispositions à prendre contre le transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité de la marchandise livrée par rapport à celle commandée doivent être formulées par écrit et accompagnées du bon de livraison.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable du vendeur. Le retour ne concerne que des marchandises n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine.

Les livraisons sont effectuées au sein des officines en ouverture. En cas de fermeture, aucune livraison ne pourra être effectuée à un point à côté de l'officine. Avec l'accord de l'officine, les livraisons pourront être effectuées en dehors des heures d'ouverture si les clefs sont confiées au vendeur, qui refermera la porte et remettra l'alarme en route à son départ. La responsabilité du vendeur ne pourra aucunement être engagée en cas de défaillance du système de fermeture de la porte et/ou du système d'alarme.

L'officine est seule responsable de l'emplacement de livraison des produits et de leur stockage conformément à l'article R. 5125-9 du Code de la Santé Publique.

VIII – Cas de force majeure

En cas de force majeure PHARMEST est libéré de toute obligation envers un acheteur.

Sont considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'urgence sanitaire, ainsi que toutes autres causes admises par la jurisprudence.

IX – Réclamations et Retours

Les réclamations concernant les quantités ou la qualité sont à signaler à PHARMEST dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison.

Les réclamations concernant les erreurs de facturation sont à effectuer dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la facture,

PHARMEST n'accepte AUCUN RETOUR de marchandises sauf cas particuliers :

- Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

- **Tout retour implique l'accord exprès préalable de PHARMEST. Les réclamations doivent être formulées par écrit et accompagnées d'un bon de reprise de marchandises autorisées par le Pharmacien de Pharmest**

- **Le retour ne concerne que des marchandises n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine**

- **Le produit devra être conservé dans des conditions de températures adaptées à son RCP jusqu'au moment de la reprise**

- **Depuis la mise en place de la sérialisation en février 2019, les produits retournés ne doivent pas avoir été décommissionnés via le HUB européen, une attestation sur l'honneur sera demandée et une vérification du data matrix sera faite sur PHARMEST à réception du retour**

PHARMEST ne reprendra AUCUN produits froids et stupéfiants et produits exclus

Le défaut de contestation dans les délais ci-dessus énoncés équivaut à l'approbation définitive des mentions qui figurent tant sur le bon de livraison que sur la facture et la possibilité d'un abattement financier de 50%.

X – Réserve de propriété

PHARMEST conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et intérêts, en application des articles L. 624-15 à L. 624-18 du Code de Commerce Cette réserve de propriété est expressément acceptée par l'acheteur.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité, à revendre les marchandises livrées. En cas de cession de la pharmacie d'officine, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à PHARMEST la partie du stock restant due, à informer PHARMEST de la cession et à informer l'acheteur de l'existence d'une clause de réserve de propriété, afin de permettre à PHARMEST d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte, de vol et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur s'engage à souscrire une assurance garantissant ces risques à compter de la livraison. L'acheteur devra, sur simple demande de PHARMEST, justifier de la souscription de cette assurance et du paiement des primes y afférant. Cette assurance devra couvrir le règlement direct des éventuelles indemnités de PHARMEST, à concurrence des montants restant dus par l'acheteur, en principal et intérêts.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, PHARMEST pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à PHARMEST et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Si les produits impayés ont déjà fait l'objet d'une revente, l'acheteur demeure redevable du prix du produit non restitué et non réglé au vendeur.

XI – Prix

Les prix ne peuvent être considérés comme fermes et définitifs au moment de la commande. Les prix mentionnés sur les catalogues ne constituent ni une offre, ni un barème de prix au sens de l'article L.441-6 du Code du Commerce. Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la livraison effective de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur (droit et taxes, taux de change, valeur des matières premières).

Le prix facturé à l'acheteur est indiqué en euros HT, agrémenté du taux de TVA en vigueur à la date de l'offre. En cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application du taux de TVA en vigueur à la date de la livraison.

Sauf demande expresse de l'acheteur, la facture sera envoyée par courrier électronique au format PDF.

Les Conditions classiques de règlement auprès de PHARMEST se font à trente (30) jours fin de décade et sans escompte.

L'achat par quantités ou par abonnement mensuel peut justifier l'octroi de conditions particulières dans la mesure où un accord préalable de PHARMEST le prévoit.

PHARMEST pourra accorder l'abandon d'un pourcentage de sa marge grossiste. Ces abandons sont définis en proportion des services, bénéfices et autres facilités accordés par PHARMEST lors de la négociation du contrat concerné.

- Remises, rabais, ristournes : PHARMEST pourra accorder des remises, ristournes ou rabais conformément aux dispositions du contrat de vente. Ces remises sont définies en proportion des quantités vendues et en tenant compte de tous les services, bénéfices et autres facilités accordés par PHARMEST lors de la négociation du contrat concerné.

XII – Paiement

La simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. Seul l'encaissement effectif à l'échéance convenue constitue un paiement.

Conformément à l'article L.441-10 du Code du Commerce, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date du paiement qui figure sur la facture. **Le taux des pénalités de retard est le taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne majoré de 10 points et le montant de l'indemnité est de 40€.**

Une indemnisation complémentaire pourra être due sur justifications. Ces pénalités courent jusqu'à parfait paiement de l'intégralité des sommes restant dues.

Tout défaut de paiement à la date d'échéance vaut, sans mise en demeure préalable, déchéance du terme pour la totalité des sommes dues par l'acheteur au titre des différents comptes.

Jusqu'à la régularisation de toute somme due à PHARMEST, ce dernier peut suspendre toute commande et livraison en cours au titre des différents comptes et exiger soit un paiement comptant à la livraison, soit un paiement d'avance par virement, sans préjudice de toute autre voie d'action.

XIII – Clause résolutoire

A défaut de paiement des sommes dues, la vente sera résolue de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés, ni de la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété. La résolution prendra effet quarante-huit (48) heures après l'envoi d'une mise en

demeure de payer restée infructueuse. L'acheteur sera tenu de restituer à ses frais la marchandise non réglée sur simple demande de PHARMEST et sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par PHARMEST.

A défaut de restitution immédiate, PHARMEST pourra obtenir restitution sur ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

Aucune tolérance de PHARMEST, quelle qu'en soit sa durée, ne sera créatrice de droits. Le fait, pour PHARMEST, de ne pas se prévaloir de l'une des dispositions des présentes CGV ne vaudra en aucun cas renonciation à se prévaloir ultérieurement de la disposition en cause.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables sans escompte dans les trente (30) jours de la date de la facture. Dans le cas où un versement a été réalisé à la commande, le solde du prix sera payable sans escompte dans les trente jours de la date de facture.

XIV – Règlement des litiges

Election de domicile est faite par PHARMEST à son siège social.

Tout litige à naître de la contestation des présentes CGV, comme pour tous ceux liés à l'exécution d'une vente de produits et prestation de service sont soumis, à défaut d'accord amiable entre les parties, même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce auquel est rattaché le siège social de PHARMEST qui sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison ou le mode de paiement accepté, à l'exception des cas d'application de la clause de réserve de propriété.

Sauf les conventions spéciales et écrites, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur, son adhésion aux présentes CGV, nonobstant tout stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

Les présentes conditions sont régies par les lois françaises.

XV – Informations légales – Informatique et Libertés – Règlement Européen 2016/679

Le client est informé que les données à caractère personnel communiquées par lui sont traitées informatiquement par PHARMEST de manière licite et transparente. Par la signature du contrat, le client, son représentant légal et/ou tout autre signataire donne son accord exprès à la collecte et au traitement de ses données personnelles. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement à des fins de gestion administrative de gestion de la relation client et de prospection commerciale. Dans le strict respect des conditions de protection prévues par la réglementation applicable, les données personnelles peuvent être communiquées aux pouvoirs publics ou aux partenaires commerciaux de PHARMEST pour un usage strictement professionnel et dans le respect des dispositions légales. Elles peuvent être également transférées par PHARMEST et/ou partenaires techniques et commerciaux hors de l'Union Européenne, lesquels garantissent un traitement et une collecte conforme à la réglementation en vigueur. PHARMEST assure la sécurité des données personnelles contre tout accès non autorisé et tout traitement illégal, perte, destruction ou dommage accidentel par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles. Les données personnelles sont conservées le temps nécessaire pour satisfaire aux finalités décrites dans le présent contrat. En tout état de cause, les données personnelles seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter du terme du contrat.

Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours, ainsi que pour

répondre aux obligations légales et réglementaires. Le client, son représentant légal et/ou tout autre signataire dispose du droit de retirer son consentement d'accéder à ses données personnelles, d'en demander la rectification, l'effacement ou leur limitation, de s'opposer au traitement et à la portabilité des données. Ces demandes devront être adressées par courrier au siège social du vendeur. Ce dernier lui apportera une réponse dans un délai maximum d'un mois sauf circonstances justifiant une prolongation de ce délai de deux mois. Le client pourra saisir la CNIL pour toute demande concernant ses données personnelles.

XVI – Clause limitative de responsabilité contractuelle

PHARMEST ne sera tenu responsable, ni soumis à paiement de dommages et intérêts en cas d'inexécution, d'exécution tardive ou défectueuse de ses obligations ou de certaines d'entre elles.

Ces conditions générales de vente annulent et remplacent toutes conditions générales émises antérieurement par PHARMEST et rendent caduques, toutes assurances orales ou écrites, déclarations ou autres affirmations de PHARMEST ou de ses représentants.

À

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions imprimées sur les deux pages du présent document.

Signature, précédée de la mention « Bon pour accord »

Cachet du client